

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Humanités parc. La révolution numérique au prisme des SHS - 2ème année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Humanités parc. La révolution numérique au prisme des SHS - 2ème année comme suit :

Membres du jury

GREGOIRE Michael, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

HAMMOUDA Dacia, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

WIGHAM Ciara, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

BLANCHARD Christine, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

RODRIGUES Daniel, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

ROUQUETTE Sebastien, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

CHEVALERE Johann, CHAIRE DE PROFESSEUR JUNIOR

Semestre 2

BLANCHARD Christine, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

WIGHAM Ciara, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

ZOUARI Khaled, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

ABAIID Mohammed salah, PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

CHEVALERE Johann, CHAIRE DE PROFESSEUR JUNIOR

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 18 novembre 2024